



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

MAIRIE DE DOUDEVILLE 76560

REÇU LE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Rouen, le 10 juin 2009

Réf. : D.R.C.L.E. 2 / BL

Rappeler impérativement les références ci-dessus

Affaire suivie par Bertrand Leroy

☎ 02 32 76 54 94

☎ 02 32 76 54 59

mél : Bertrand.LEROY@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PRÉFET
De la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Courrier recommandé avec accusé de réception

À

Monsieur le maire
De Doudeville

OBJET: Article L. 1612-14 du CGCT : règlement du budget primitif 2009
Avis n°09-07 rendu par la CRC le 28 mai 2009 et notifié par lettre du 4 juin 2009

Par lettre datée du 22 juillet 2008, je vous avais informé que je saisissais Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 du CGCT, compte tenu de l'ampleur du déficit constaté au compte administratif 2007 du budget principal de votre collectivité.

Par lettre du 10 septembre 2008, la Chambre vous a notifié l'avis n° 08-13 du 1^{er} septembre précédent, par lequel elle demandait à votre commune de mettre en place un plan de redressement sur 3 ans, de 2009 à 2011, avec comme principale mesure l'augmentation d'au moins 50% du produit de la fiscalité locale à compter de 2009.

En 2009, après avoir examiné plus spécialement le compte administratif 2008 et le budget primitif 2009 du budget principal votés par votre collectivité, la Chambre, en dépit des efforts significatifs de réduction des dépenses qu'elle a constatés, a considéré que les mesures de résorption du déficit, dont celle limitant l'augmentation du produit de la fiscalité ramenée à 30%, prises par le conseil municipal étaient insuffisantes, et ne constituaient pas une alternative au plan de redressement qu'elle a vous avait proposé de mettre en œuvre.

Dans ces conditions, Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que vous le savez, m'a proposé de procéder au règlement du budget principal 2009 de votre commune, sur la base d'une hausse du produit de fiscalité 2009 à hauteur de 60%, cette fois, pour un produit attendu de 1 073 434€, hausse justifiée par un creusement du déficit au compte administratif 2008 du budget principal, d'un montant de 1 849 699,65€, très au-delà du déficit prévisionnel estimé à un million d'euros environ.